



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/057

Genève, le 22 septembre 2020

CONCERNE :

### Décisions intersessions du Comité pour les animaux

1. La notification est publiée à la demande du Président du Comité pour les animaux.
2. À la suite du report de la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, qui devait initialement se tenir du 13 au 17 juillet 2020, le Secrétariat a lancé une procédure de prise de décisions intersessions conformément à l'article 19 [**Procédure de prise de décisions intersessions**] du règlement intérieur du Comité pour les animaux.
3. Dans le cadre de cette prise de décisions intersessions, le Comité pour les animaux a décidé ce qui suit :
  - a) Il est confirmé que M. Mathias Lörtscher (représentant pour la région Europe) et M. Hugh Robertson (représentant pour la région Océanie) siègent respectivement en tant que Président et Vice-Président du Comité pour les animaux ;
  - b) Le plan de travail du Comité pour les animaux pour 2020-2022 (CoP18 à CoP19), figurant dans le document [AC31 Doc. 7.2](#), est approuvé ;
  - c) Mme Cecilia Lougheed (représentante suppléante pour la région Amérique du Nord) est nommée représentante du Comité pour les animaux dans le groupe de travail du Comité permanent sur le renforcement des capacités ; et
  - d) L'étendue des travaux sur les poissons marins ornementaux envisagés dans les décisions 18.296 à 18.298 est confirmée telle qu'elle est indiquée au paragraphe 3 du document AC31 Doc. 36. Les travaux seront donc axés sur le commerce international de spécimens vivants de poissons de récifs coralliens non inscrits à la CITES, et sur les espèces (y compris les requins et les raies) capturées et commercialisées pour être exposées dans des aquariums publics ou privés.
4. Le Comité pour les animaux a en outre décidé de créer les six groupes de travail en intersession suivants :
  - 1) **Définition de « destinataires appropriés et acceptables »** (Présidence : Mathias Lörtscher et Dagmar Zíková), avec le mandat suivant :
    - a) préparer un projet de guide non contraignant des meilleures pratiques sur la manière de déterminer si « le commerce favoriserait la conservation *in situ* », conformément aux dispositions du paragraphe 2 b) de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP18), en consultation avec le Secrétariat ;
    - b) en s'appuyant sur les orientations non contraignantes figurant dans le document CoP18 Doc. 44.1, préparer des orientations spécifiques aux espèces plus détaillées pour les spécimens vivants d'éléphants d'Afrique et de rhinocéros blancs du Sud, en consultation avec des spécialistes compétents (y compris des spécialistes des espèces et des installations zoologiques) et le Secrétariat ; et
    - c) rendre compte des résultats de ces travaux à la prochaine session du Comité pour les animaux.

2) **Vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.)** (Présidence : Guy Appolinaire Mensah, Ashgar Mobaraki et Ngalié Maha), avec le mandat suivant :

Comblent les principales lacunes dans les connaissances sur les questions de biologie et de commerce soulignées dans le Plan d'action multi-espèces sur les vautours, en accordant une attention particulière aux six espèces mentionnées dans la décision 18.188 et à la région de l'Afrique de l'Ouest, y compris, mais sans s'y limiter, au commerce des parties de vautours dont l'utilisation est basée sur des croyances (Objectif 4), l'empoisonnement « sentinelle » par les braconniers (Objectif 5), les mesures transversales contribuant à combler les lacunes en matière de connaissances (Objectif 11), et les actions contribuant à la mise en œuvre effective du Plan d'action multi-espèces sur les vautours (Objectif 12), à travers les actions suivantes :

- a) examiner les informations sur les vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.) soumises en réponse à la notification n° 2020/034, et toute autre information pertinente soumise par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement et par le Groupe de spécialistes des vautours de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature ;
- b) réaliser une évaluation détaillée de l'ampleur et de l'impact du commerce légal et illégal des oiseaux vivants, des œufs et des parties de corps de vautours dans toute l'aire de répartition du Plan d'action multi-espèces sur les vautours avec l'aide de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres parties prenantes concernées ; et
- c) présenter ses conclusions et ses recommandations au Comité pour les animaux pour examen à sa prochaine session.

3) **Coraux précieux (Ordre des Antipatharia et famille des Coralliidae)** (Présidence : Ruslan Novitsky et Saeko Terada), avec le mandat suivant :

- a) analyser l'étude réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en se concentrant sur les aspects suivants :
  - i) vérifier si les recommandations préliminaires du Comité pour les animaux, adoptées à la 30e session du Comité pour les animaux (AC30), sont toujours valables, et les mettre à jour le cas échéant ;
  - ii) faire des recommandations sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation, le prélèvement et l'utilisation durables de tous les coraux précieux présents dans le commerce international, le cas échéant ;
  - iii) considérer la possibilité d'inscrire d'autres coraux précieux de la famille des Coralliidae aux annexes de la CITES ; et
- b) rendre compte des résultats de ces travaux à la prochaine session du Comité pour les animaux.

4) **Lion d'Afrique (Panthera leo)** (Présidence : Guy Appolinaire Mensah, Panta Kasoma et Shirley Ramirez), avec le mandat suivant :

- a) examiner les *Directives pour la conservation du lion en Afrique* ;
- b) examiner les informations pertinentes fournies par le Secrétariat concernant l'application des paragraphes a), b) et c) de la décision 18.244, et des paragraphes a), c) et d) de la décision 18.246 ; et

- c) rédiger des recommandations à l'adresse du Secrétariat, du Comité permanent et des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, le cas échéant, pour examen par le Comité pour les animaux à sa prochaine session.

**5) Nomenclature zoologique** (Présidence : Peter Paul Van Dijk), avec le mandat suivant :

En prenant en compte le document [AC31 Doc. 37](#) et ses annexes :

- a) examiner les conclusions du rapport présenté en [annexe 5](#) du document CoP18 Doc. 99 sur la nomenclature des oiseaux ;
- b) donner au Secrétariat des orientations sur les actions supplémentaires qu'il pourrait entreprendre pour appliquer la décision 18.309 sur les versions datées de bases de données en ligne, après avoir examiné les résultats des consultations menées à ce jour ;
- c) examiner les informations à fournir concernant la nomenclature et l'identification des coraux ;
- d) examiner les références normalisées proposées pour les espèces nouvellement inscrites aux annexes ;
- e) examiner et compléter la liste des propositions de mise à jour de la nomenclature des espèces inscrites aux annexes ;
- f) étudier les possibilités de mettre à jour la taxonomie supérieure des lézards et des serpents ;
- g) examiner plus avant les documents soumis séparément en ce qui concerne la décision 18.313, *Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III* (document [AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33](#)) et la décision 18.315, *Nomenclature pour les Manidae spp.* (document [AC31 Doc. 38](#)) ; et
- h) rendre compte des résultats de ces travaux à la prochaine session du Comité pour les animaux.

5. Dans le cadre de la prise de décisions intersessions, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont également décidé de créer le groupe de travail conjoint suivant :

**6) Matériels d'identification** (Président : Hugh Robertson), avec le mandat suivant :

- a) examiner certains matériels d'identification, y compris le matériel compilé conformément au paragraphe a) de la décision 18.136, et évaluer la nécessité de les réviser et de les améliorer, compte tenu des matériels qui sont en cours d'élaboration ou ont déjà été élaborés par les Parties et des matériels demandés dans les décisions ou les résolutions ;
- b) examiner la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification*, en tenant compte des propositions du Secrétariat aux paragraphes 6 et 7 du document [AC31 Doc. 15/PC25 Doc. 18](#), et des examens décrits aux paragraphes a) et c) de la décision 18.137 ;
- c) examiner les possibilités d'améliorer la l'exactitude et la disponibilité des matériels d'identification des espèces CITES ; et
- d) faire rapport sur les progrès de ces activités aux prochaines sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

6. Le Comité invite par la présente les Parties et organisations observatrices accréditées aux sessions précédentes de la CITES (voir l'[annexe](#) de la notification n° 2020/021) à indiquer si elles souhaitent se joindre à un ou plusieurs groupes de travail en intersession décrits dans les paragraphes 4 et 5 ci-dessus. Les organisations observatrices dont la participation à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC31) a été approuvée par le Président du Comité pour les animaux peuvent également manifester leur souhait de se joindre aux groupes de travail. Ces Parties et observateurs sont invités à faire part de leur intérêt en

cliquant sur le lien : <https://ac31-wgs.questionpro.com>, et en suivant les étapes indiquées. La date limite pour indiquer une expression d'intérêt sur cette plateforme en ligne est le **9 octobre 2020**.

7. Passé ce délai, le Président du Comité pour les animaux confirmera la composition définitive de ces groupes de travail en intersession sur le site Web de la CITES, en veillant au respect du règlement intérieur quant à l'équilibre de la représentation entre les Parties et les observateurs, conformément à l'article 17.1.